

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR089

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour alterner la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'abattage et élagage d'arbres et d'évacuation des produits « CHEMIN DES CONCHES » à Solignac effectués par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, représentée par Sébastien GENEST, le chemin sera rétréci sur 10 mètres et la circulation sera alternée le 24/07/2026 de 6h30 à 14h00.

Article 2 : L'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Entreprise DES RACINES AUX BRANCHES
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- SAMU
- SDIS
- Carrière de Condat

SOLIGNAC, le 15 juillet 2026
Le Maire,

Stéphane THEILLET

